

**Conditions générales de vente  
pour les clients de GEOBOX AG  
(version 2016)**

---

**1. Généralités**

- 1er1 La société GEOBOX AG développe et commercialise des logiciels, fournit une assistance pour les logiciels, et réalise des prestations dans le domaine des systèmes d'information géographique (SIG). Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « **CGV** ») s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre GEOBOX AG (« **GEO-BOX** ») et les parties contractantes (la partie contractante de GEOBOX, ci-après dénommée le « **client** »), GEOBOX et le client, ci-après, dénommés collectivement « **les parties** »).
- 1er2 Toutes éventuelles conditions générales du client sont ici inapplicables, sauf à ce que GEOBOX ait approuvé certaines dispositions en les signant.
- 1er3 Toute dérogation aux présentes CGV ne sont valables que si elle a été approuvée par écrit ou par e-mail par les parties.
- 1er4 Si, en dehors de ces CGV, des conditions d'assistance et/ou de maintenance de GEOBOX et/ou des contrats de licence (EULA) devaient s'appliquer, ils/elles prévau-draient sur les présentes CGV.

---

**2. Offre et conclusion du contrat**

- 2e1 Les offres de GEOBOX ne comportant pas de délai d'acceptation sont indicatives.
- 2e2 Pour chacune de ses commandes, le client soumet une offre qui l'engage pendant une durée de 3 semaines à compter de sa réception par GEOBOX.
- 2e3 Le contrat est formé entre les parties à compter de l'envoi au client de la confirmation de sa commande par GEOBOX. Est aussi considérée comme une confirmation de la commande, la réalisation directe par GEOBOX de la prestation demandée par le client.

---

**3. Prestations**

- 3e1 Les prestations devant être fournies par GEOBOX figurent dans la confirmation de commande (y compris d'éventuels frais supplémentaires pour la confirmation de commande), ou dans un contrat séparé (par ex. un contrat d'entreprise, de maintenance, d'assistance, de licence) qui les déterminent (ci-après les « **prestations** »). GEOBOX a le droit de modifier les prestations promises, si cela ne se traduit pas par une diminution de leur qualité ou par une augmentation de prix pour le client.
- 3e2 Sous réserve de l'existence d'une autre disposition écrite, GEOBOX réalise sa prestation sans fournir de documentation ni de formation.
- 3e3 GEOBOX a le droit de faire appel à des tiers dans le cadre de la réalisation de ses prestations.
- 3e4 GEOBOX réalise ses prestations sur les dernières versions respectives des logiciels (développés en propre ou par des tiers).

---

**4. Prix et frais**

- 4e1 Tous les prix s'entendent nets et sont exprimés en francs suisses, au départ du siège social de GEOBOX (emballage compris).
- 4th2 Sous réserve de l'existence d'une autre disposition écrite, le client est tenu de payer en plus du prix convenu l'ensemble des frais supplémentaires liés directement à la réalisation de la prestation par GEOBOX (comme par ex. les frais de livraison ou d'expédition, les dépenses et frais divers, les coûts des matériels, de supports de données, les impôts et taxes).
- 4th3 Si aucun prix fixe n'a été convenu, le client devra rémunérer le temps de travail effectif qui aura été nécessaire à GEOBOX pour réaliser ses prestations.
- 4th4 GEOBOX est en droit de réviser tous les prix dans les cas suivants :

- Si GEOBOX réalise des prestations pour le client pendant plus de 12 mois depuis la conclusion du contrat : ajustement du prix en fonction des nouvelles charges de personnel de GEOBOX.
  - Si des tiers ou des auxiliaires de GEOBOX augmentent leurs prix (par ex. les tiers fabricants de logiciels) : ajustement des prix au niveau de l'augmentation des prix des tiers.
- 4e5 Pour les prestations réalisées par GEOBOX à la demande du client en dehors des heures normales de service, le client devra payer, en plus du prix convenu, les majorations suivantes :
- Les jours de semaine entre 19 h et 22 h : + 25 % ;
  - Les samedis entre 6 h et 22 h : + 25 % ;
  - Les dimanches, les jours fériés, la nuit entre 22 h et 6 h (tous les jours) : + 100 %.

---

## 5. Modalités de paiement

- 5e1 Pour le paiement des prix et des coûts, ce sont les conventions particulières, définies entre les parties, qui s'appliquent, notamment les contrats de licence, de mission, d'assistance ou de maintenance. En l'absence d'une convention particulière, tous les prix et coûts sont à régler au fur et à mesure de la réalisation des prestations par GEOBOX.
- 5e2 Pour une rémunération au temps passé, GEOBOX a le droit de demander au client le versement d'une avance appropriée sur la base d'une estimation indicative du temps de travail nécessaire par GEOBOX, et en accordant un délai de paiement d'au moins 10 jours calendaires.
- 5e3 GEOBOX a le droit, en fixant un délai de paiement d'au moins 10 jours calendaires, de demander au client le règlement direct de tous les coûts induits par la réalisation de ses prestations (comme par ex. les frais de livraison ou d'expédition, les dépenses et frais divers, les coûts des matériels, de supports de données, les impôts et taxes).
- 5e4 En cas de non-respect du délai de paiement conformément aux points 5e1 à 5e3 susmentionnés, le client est en situation de retard de paiement. En cas de retard, et après l'écoulement d'un délai supplémentaire de paiement d'au moins 10 jours calendaires, GEOBOX a le

droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat et de réclamer des dommages et intérêts. S'il ne le fait pas, tous les délais devant être respectés par GEOBOX et ses auxiliaires sont prolongés de la durée du retard de paiement. En outre, le point 6 figurant ci-après s'applique en substance.

- 5e5 Les échéances de paiement doivent aussi être respectées si des éléments mineurs manquent, ou que des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, sans que cela empêche d'utiliser les prestations de GEOBOX.
- 5e6 Les factures de GEOBOX doivent être réglées dans le délai imprimé sur la facture (à compter de la date de la facture), sans déduction, et sur le compte bancaire de GEOBOX qui y figure.
- 5e7 Le client ne pourra imputer ou faire valoir un droit de retenue que si sa revendication est incontestable ou a été établie légalement par voie judiciaire.

---

## 6. Échéances

- 6e1 Sous réserve des échéances fixées dans les présentes CGV, les échéances ne sont obligatoires que si elles ont fait l'objet d'une convention écrite entre les parties.
- 6th2 GEOBOX n'est tenu de respecter les échéances que si les autres parties prenantes au projet (client, auxiliaires du client et tiers) ont aussi respecté les échéances qui leur étaient imposées. Les échéances et les obligations de collaboration y afférentes, n'ont pas de caractère impératif pour GEOBOX, si des causes ne relevant pas de la responsabilité de GEOBOX ont eu pour conséquence un retard ou une impossibilité de réaliser la prestation, ou que des obstacles surgissent et ne peuvent être évités par GEOBOX en dépit des précautions prises, indépendamment du fait qu'ils soient apparus chez GEOBOX, chez le client ou chez un tiers.
- 6th3 En cas de non-respect d'échéances dans le cadre du point 6.2 susmentionné, celles devant être respectées par GEOBOX sont prolongées d'une durée appropriée et au moins égale à celle du retard. Les journées commencées sont prises en compte comme des jours complets pour déterminer le retard.
- En cas de non-respect des échéances (sous réserve de, ou en application du

point 6.2 précédent), après fixation d'un délai supplémentaire approprié (dans tous les cas, ne pouvant être inférieur à 10 jours ouvrés) pour fournir les prestations non réalisées en temps voulu, les parties pourront mettre fin au contrat avec effet immédiat. Dans ce cadre, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Chaque partie contractante assume la responsabilité relative à ses auxiliaires ; les retards des tiers seront imputés au client.
- Les paiements déjà effectués ne sont pas récupérables, et cela, sans compensation, sauf si le non-respect de l'échéance est imputable à GEOBOX. Dans cette hypothèse, GEOBOX devra procéder à un remboursement proportionnel.
- Toute autre revendication du client à l'égard de GEOBOX lié au non-respect d'échéances (comme, par ex., au titre de dommages et intérêts ou de pertes de bénéfices) est exclue.

---

## 7. Modifications sur la commande

Si les parties entendent modifier les prestations prévues dans la commande, ils devront parvenir à un accord écrit sur celles-ci et sur les éventuels reports d'échéances dans un addenda séparé. Si aucune disposition n'a été prévue dans un tel addenda concernant la rémunération et/ou les échéances, ce sont les règles suivantes qui s'appliquent alors :

- La rémunération des prestations de GEOBOX se fait sur la base du temps consacré à leur réalisation.
- Les échéances seront prolongées de la durée adéquate supplémentaire qui s'impose.
- Les points 4, 5 et 6 figurant plus haut s'appliquent en substance.

---

## 8. Devoirs de collaboration du client

8.1 Le client est tenu de documenter en temps voulu toutes les informations nécessaires à GEOBOX pour réaliser ses prestations. Les informations demandées par GEOBOX lui seront fournies sans délai par le client.

8.2 Le client est tenu de créer les conditions organisationnelles et techniques adaptées à la réalisation par GEOBOX des prestations qui lui ont été commandées. Le client devra notamment s'assurer que :

- Le personnel dont GEOBOX a besoin pour réaliser ses prestations est toujours disponible (notamment dans le cadre d'une mise en service chez le client) ;
- Les connaissances requises pour l'utilisation des prestations de GEOBOX ont été acquises par tous les utilisateurs finaux, par ex. en participant aux formations recommandées ;
- Les conditions de fonctionnement du système informatique du client et l'accès à ce dernier sont garantis pour permettre la réalisation des prestations de GEOBOX (en cas de réalisation de la prestation chez le client ou sur son système informatique) ;
- Des sauvegardes constantes des données ont lieu et que la restauration de données perdues est garantie.

8th3 Les prestations de GEOBOX correspondent aux prescriptions et normes obligatoires au siège social de GEOBOX.

---

## 9. Vérification

9.1 Le client vérifie les prestations de GEOBOX dans les 10 jours ouvrés suivant leur achèvement, et signale par écrit à GEOBOX, sur cette même période, les éventuels défauts constatés (réclamation) ; sinon, les prestations de GEOBOX sont considérées comme acceptées avec ces défauts. Dans ce cadre, les règles suivantes s'appliquent :

- Des défauts sont des différences constatées sur les prestations réalisées par rapport aux prestations contractuellement définies, qui entraînent une réduction significative de la capacité à utiliser les prestations conformément à ce qui a été défini dans le contrat. Des défauts mineurs au regard de la capacité d'utilisation ne sont pas considérés comme des défauts.
- Les réclamations doivent être formulées de façon suffisamment détaillée pour

permettre à GEOBOX de corriger les défauts constatés. Le client devra décrire les circonstances qui ont révélé ces défauts de façon suffisamment précise pour que GEOBOX puisse les reproduire.

- 9th2 En cas de réclamation, conformément au point 9.1 susmentionné, les défauts seront corrigés dans la mesure du possible par GEOBOX dans un délai raisonnable (mesures correctives, sous réserve de l'application du point 10.5 ci-après). Après réalisation des mesures correctives, le client devra vérifier les prestations réalisées selon la procédure décrite au point 9.1 mentionné précédemment. D'éventuelles autres mesures correctives seront prises de façon analogue.

---

## 10. Responsabilité / Garantie

- 10th1 GEOBOX est tenu de corriger dans la mesure du possible tous les défauts signalés et attestés en temps voulu dans un délai de six mois suivant la réalisation de ses prestations, conformément à la procédure décrite plus haut au point 9. Ces mesures correctives interviendront gratuitement ou sont couvertes par le prix payé. Toute autre responsabilité ou garantie incombant à GEOBOX est exclue.
- 10th2 Après l'écoulement du délai mentionné précédemment au point 10.1, ce sont les dispositions d'un éventuel contrat d'assistance et/ou de maintenance qui s'appliquent.
- 10e3 GEOBOX fournit des efforts considérables dans le cadre des mesures mises en œuvre pour l'assurance qualité, et afin de parvenir à créer des produits logiciels largement exempts de défauts. Cependant, il n'est pas possible de créer des logiciels infaillibles. Toute responsabilité ou garantie incombant à GEOBOX au titre d'une infaillibilité des prestations réalisées sur les logiciels est de ce fait exclue.
- 10th4 Dans le cas d'une intégration des prestations de GEOBOX dans les logiciels et/ou le matériel informatique du client, seul le client assume la responsabilité de la vérification et de l'intégration des systèmes pour les prestations de GEOBOX, et le client assume les risques d'une incompatibilité entre les prestations de GEOBOX et ses propres logiciels et/ou matériels informatiques, ainsi que la responsabilité pour la pleine capacité de fonctionnement de toutes les prestations.

- 10th5 Si les défauts concernent des prestations fournies au client par GEOBOX provenant de tiers (par ex. des logiciels d'un distributeur / fournisseur / sous-traitant), toute responsabilité et/ou garantie incombant à GEOBOX est d'emblée exclue. En contrepartie, GEOBOX cède alors au client tous les droits détenus à l'égard des prestations de ces tiers, sous condition suspensive du paiement intégral des prestations.

- 10th6 La responsabilité contractuelle et extra-contractuelle de GEOBOX, dans la mesure où la loi l'autorise, est entièrement exclue. La responsabilité de GEOBOX ne peut en particulier être mise en cause pour des dommages aux personnes ou aux matériels (directs ou indirects) et/ou des pertes de bénéfices résultant d'une défaillance d'un logiciel fourni. GEOBOX n'est pas responsable des pertes de données. Dans tous les cas, la responsabilité de GEOBOX est limitée au montant du prix payé conformément au point 4 mentionné plus haut.

---

## 11th Durée et résiliation des contrats renouvelables

- 11.1 Sous réserve de l'existence de dispositions écrites contraires, les contrats renouvelables (notamment les contrats de maintenance et d'assistance) ne peuvent être résiliés que par écrit au terme de l'année calendaire suivante. Le délai de préavis est de trois mois.
- 11th2 En l'absence d'une résiliation écrite en temps voulu, les contrats renouvelables se prolongent automatiquement à chaque fois d'une année supplémentaire.

---

## 12. Autres dispositions

- 12.1 Protection des données et confidentialité

Les parties sont tenues de respecter les dispositions légales suisses en matière de protection des données.

En outre, les parties s'engagent à traiter de façon confidentielle les informations qui ne sont généralement pas connues du public et à ne pas y donner accès, entièrement ou partiellement, à des tiers (à l'exception des tiers impliqués dans l'exécution du contrat). En cas de doute, les faits et informations devront être traités de façon confidentielle. Ceci concerne notamment des informations telles que les cahiers des charges, des concepts détaillés ou

d'intégration, ou des documents spécifiques aux produits.

#### 12.2 Droits de propriété intellectuelle

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment les droits de brevets et les droits d'auteur) créés dans le cadre de l'exécution du contrat avec le client par GEOBOX, ou dépendant autrement de produits ou de prestations de GEOBOX, demeurent attachés à la propriété de GEOBOX. Avec le paiement intégral des prestations de GEOBOX, le client acquiert un droit d'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle, si cela est nécessaire pour lui permettre d'utiliser les prestations fournies conformément à ce qui a été défini contractuellement.

GEOBOX a le droit de continuer à utiliser ou d'utiliser les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution du contrat, sans restriction ni contrepartie (par ex. en octroyant des licences à d'autres clients) et de les développer.

GEOBOX se réserve le droit de continuer à utiliser, d'utiliser ou de développer tout le savoir-faire issu de l'exécution du contrat (notamment en ce qui concerne les idées, concepts et procédures), sans restriction ni compensation. Ce droit existe indépendamment du fait que le client ait pu contribuer à l'acquisition de ce savoir-faire.

Des droits de propriété intellectuelle de tiers peuvent exister au niveau des prestations fournies par GEOBOX.

#### 12.3 Jouissance et risques

La jouissance et les risques sont transférés au client au plus tard à compter du départ des prestations du siège social de GEOBOX ou de leur avis d'expédition.

#### 12.4 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de toutes les obligations (du client, de GEOBOX et des tiers) est le siège social de GEOBOX.

#### 12.5 Clause de sauvegarde

Au cas où l'une des dispositions de ces CGV serait ou deviendrait invalide ou nulle, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. En cas d'invalidité ou de nullité d'une disposition contractuelle, celle-ci devra être remplacée par une nouvelle disposition valide visant à se rapprocher le plus possible des objectifs économiques que la disposition invalide devait permettre d'atteindre.

#### 12th6 Droit applicable, lieu d'exécution et tribunal compétent

Les présentes CGV sont soumises exclusivement au droit matériel suisse. L'application de la CISG (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) est ici exclue.

Tous les litiges entre les parties découlant du, ou en liaison avec le présent contrat, y compris ceux portant sur la validité de sa conclusion, ses effets juridiques, sa modification ou sa résiliation, seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents du siège social de GEOBOX. Pour les recours de GEOBOX à l'égard du client, ils seront déposés auprès du tribunal compétent dépendant du domicile ou du siège social du client.